



**PROCES VERBAL -
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Date de Convocation : *L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Jean Sarment, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.*

11/12/2020

Date d'affichage
24/12/2020

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Laëtitia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC (à compter de 19h), Frédéric FÉZARD, Emilie PORTIER, Mario STÉRI, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Nadine CALVES, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à François KISLING, Alexis PENPENIC donne pouvoir à Alain PRISSETTE (jusque 19h), Dominique MOURGET donne pouvoir à Frédéric FÉZARD, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Mario STÉRI.

Amélie Santéro a été désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire propose avant de débiter la séance, une minute de silence en hommage à Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, assassiné le 16 octobre 2020.

Approbation du procès-verbal du 17 septembre 2020

Aucune question sur ce procès-verbal, celui-ci est adopté à l'**Unanimité**.

Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2020/43	14/09	<u>Contrat global Horanet</u> Signature du contrat précité relatif au système de gestion de la carte de vie quotidienne pour les services scolaire et accueils de loisirs avec la Société Horanet, sise ZI route de Niort, BP 70328, 85206 FONTENAY LE COMTE Cedex. Date : à compter du 1 ^{er} janvier 2021 pour une durée maximale de 3 ans. Montant : maintenance annuelle 5 342,40 € TTC et assistance téléphonique 1 708,80 € TTC.
---------	-------	---

2020/44	23/09	<p><u>Tarifs des droits de place du marché de Noël</u></p> <p>Il est nécessaire de fixer les tarifs des droits de place comprenant la mise à disposition d'un emplacement en contrepartie de la tenue du stand aux horaires fixés par l'organisateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 € par jour pour les exposants extérieurs de Parmain - 20 € par jour pour les exposants parminoïis. <p>Date : 12 et 13 décembre 2020 Lieu : salle du musée, salle Louis Lemaire, parking de la poste et place derrière la mairie.</p>
2020/45	23/09	<p><u>Contrat de services FINES pour maintenance du matériel et logiciel de gestion des procès-verbaux électroniques</u></p> <p>Signature du contrat de maintenance précité et mise à disposition d'un terminal avec la Société You Transactor sise 32 rue Brancion, 75015 PARIS. Coût : 150 € HT/an. Date : à compter du 1^{er}/10/2020 pour une durée maximale de 3 ans.</p>
2020/46	24/09	<p><u>Contrat d'hébergement et maintenance du logiciel de consultation du cadastre</u></p> <p>Signature du contrat précité avec la société SIRAP sise ZA Paul Louis Héroult, BP 253, 26106 ROMANS SUR ISERE Cedex. Date : à compter du 15/10/2020 pour 1 an. Coût : 1 100 € HT/an.</p>
2020/47	24/09	<p><u>Convention avec la ville de l'Isle-Adam pour la prise en charge des frais de scolarité en structures spécialisées</u></p> <p>Signature de la convention précitée avec la ville de l'Isle-Adam représentée par Mme Morvan Lebrech' h adjointe au maire, sise Hôtel de ville, BP 90083, 95290 L'ISLE-ADAM pour un enfant de Parmain pour l'année scolaire 2020/2021. La ville de l'Isle-Adam appliquera le tarif « extérieur » pour les prestations périscolaires et la ville de Parmain facturera aux parents le tarif « enfants parminoïis ».</p>
2020/48	9/10	<p><u>Convention de prestations de services pour le chantier du PN23 avec la SNCF</u></p> <p>Signature de la convention précitée relative à la prise en charge par la SNCF Réseau des travaux assurés par la Société EIFFAGE permettant l'ouverture d'une voie circulaire aux VL chemin de Halage afin que les riverains de la rue du Port de Jouy/chemin de Halage puissent circuler en cas d'urgence lors de la fermeture du passage à niveau. Date : du 26 octobre au 12 décembre 2020. Montant des travaux : 9 990 € TTC seront remboursés par SNCF Réseau.</p>
2020/49	12/10	<p><u>Convention de prestations de services pour le chantier du PN21 avec la SNCF – avenant n°1</u></p> <p>Signature de l'avenant précité relatif à la prise en charge par la SNCF Réseau des travaux d'aménagement d'une voie circulaire aux VL pour les riverains du quartier du Val d'Oise et d'une prestation de gardiennage par la Société SAS SAFETY. Date : du 26 octobre au 5 décembre 2020. Montant des travaux effectués par Eiffage : 29 159 € HT et montant du gardiennage SAS Safety : 4 224 € HT seront remboursés par SNCF Réseau.</p>

2020/50	29/09	<p><u>Contrat de transports scolaires – navettes intramuros avec la société Olicars</u> Signature du contrat précité relatif aux rotations entre école Maurice Genevoix – salle Jean Sarment – bibliothèque – école de Jouy le Comte avec la Société Olicars sise 45 chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 ENNERY. Montant journalier : 443 € TTC. Date : tous les jeudis, à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 1^{er} juillet 2021, hors vacances scolaires.</p>
2020/51	27/10	<p><u>Convention d'assistance juridique illimitée à rémunération forfaitaire pour la gestion du contentieux</u> Signature du contrat avec l'AARPI Richer et associés Droit Public, représentée par Maître Marc RICHER, avocat au barreau du Val d'Oise, sis 19 rue du Ruisseau, 95770 MONTREUIL SUR EPTE. Date : durée de 2 mois à compter du 1^{er} novembre 2020. Montant forfaitaire mensuel incluant l'ensemble des frais de l'entreprise y compris le secrétariat et les déplacements, soit 5 000 € HT pour les mois de novembre et décembre 2020.</p>
2020/52	29/10	<p><u>Contrat d'hébergement du logiciel Smartbambi avec la Société Horanet</u> Signature du contrat précité avec la Société Horanet sise ZI Route de Niort, BP 70328, 85206 FONTENAY LE COMTE Cedex. Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée maximale de 3 ans. Coût annuel : 388,80 € TTC.</p>
2020/53	29/10	<p><u>Avenant de prorogation des emprunts relais auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France</u> Signature de l'avenant de prorogation des deux contrats de prêt d'un montant total de 1 000 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France au taux fixe de 0,30 % et pour une durée d'amortissement de 1 an.</p>
2020/54	18/11	<p><u>Avenant de prorogation au contrat de prévoyance avec AXA Santé</u> Signature de l'avenant de prorogation de la prévoyance santé couvrant les obligations statutaires des agents avec AXA Santé et Collectivités, sis 313 Terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex. Durée : 1 an du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Taux de cotisation : 5,40 % de la base de l'assurance pour l'ensemble des adhérents et franchise de 20 % sur le montant des indemnités journalières.</p>
2020/55	26/11	<p><u>Convention de séjour hiver 2021</u> Signature de la convention précitée pour le séjour organisé par les Accueils de loisirs au Collet d'Allevard (38) au centre Les Mainiaux pour 46 participants, avec l'association PEP Découvertes, sise 5/7 rue Georges Enesco, 94026 CRETEIL. Date : du 20 au 27 février 2021. Coût : 24 320 € TTC.</p>
2020/56	26/11	<p><u>Tarif de la participation communale au séjour hiver 2021</u> Il est nécessaire de fixer la participation de la commune au séjour hiver 2021 au Collet d'Allevard (38) précité, le budget prévisionnel étant de 32 470 €, la participation communale représentera 34 % soit 11 039,80 €. Participation CAF : 11 %, participation des familles : 55 % soit un tarif par enfant de 446,50 €.</p>

Monsieur Fézard souhaite évoquer la décision de prorogation des prêts relais.

Monsieur le Maire l'informe qu'il a prévu d'en parler dans son débat de politique générale.

Aucune autre question n'est posée. Le compte-rendu des décisions est adopté à l'**Unanimité**.

Avis sur le transfert de la compétence PLU à la CCVO3F

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi sur l'état d'urgence sanitaire reporte le délai de transfert de la compétence PLU aux intercommunalités du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} juillet 2021. En conséquence le vote sur ce point devra être débattu dans les 3 mois précédents cette échéance soit entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

La question est donc reportée.

2020/57 - Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage – Délibération 2020-57

Considérant que Monsieur le Préfet a fait parvenir le 10 novembre dernier à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) la proposition du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise pour la période 2020/2026 (ci-joint),

Considérant que les services de la Préfecture ont identifié quatre communes de plus de 5.000 habitants (l'Isle-Adam, Méry-sur-Oise, Parmain et Mériel) et repris les réalisations (1 aire permanente d'accueil de 9 places à l'Isle-Adam et 1 aire permanente d'accueil de 5 places à Parmain) ;

Considérant que ce nouveau diagnostic fait notamment état :

- 1 - de familles sédentarisées sur l'aire de Parmain,
- 2 - de ménages situés à Nerville-la-Forêt qui sont à reloger,
- 3 - de familles localisées sur la commune de Méry-sur-Oise, à reloger également.

Considérant que le diagnostic impose la réalisation de 60 places de terrains familiaux locatifs ;

Vu que lors de la phase diagnostic, en mai 2019, Monsieur le Préfet avait interrogé le Président de la CCVO3F ;

Vu que le Président avait sollicité un sursis de la répartition des terrains familiaux locatifs, au motif que ces derniers représentaient 72% des terrains localisés sur le secteur ouest du département ;

Vu que le Président évoquait déjà le caractère disproportionné de la demande en considération des besoins du territoire ;

Considérant qu'à ce jour, les prescriptions figurant dans la proposition du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val-d'Oise sont totalement disproportionnées en nombre et en coût et que la CCVO3F ne possède aucunement ni les ressources financières, ni les terrains, pour réaliser les aménagements prescrits ;

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de schéma départemental.

Monsieur Fézard informe que la compétence étant intercommunale, il faut avant tout être solidaire. Parmain et l'Isle-Adam ont fait chacun des investissements pour leur propre aire d'accueil, les autres communes doivent aussi participer à l'effort pour respecter la loi. Est-ce que l'on a des occupations illicites de gens du voyage sur notre territoire ? Si non, cela est peut-être dû à l'existence de ces aires. Est-ce qu'il y a des enfants scolarisés, donc sédentaires ? Par ailleurs il est étonné de ce chiffre de 60 places. Comment trouve-t-on ce chiffre ? Il est peut-être exagéré... encore des incertitudes, et surtout des manques, il faut travailler avec la CCVO3F et la préfecture pour déterminer ce chiffre. Les terrains familiaux rentrent-ils dans les 25 % de la loi SRU ?

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement les terrains familiaux entrent dans le quota des logements sociaux.

Monsieur Guérineau n'arrive pas à comprendre ce chiffre de 60 places, y-a-t-il un nombre de places sur le territoire de Parmain ?

Monsieur le Maire lui répond que ce chiffre de 60 résulte d'un groupe de travail préfecture, département et communes qui a travaillé pendant 2 ans et est arrivé, au regard des besoins, à ce chiffre. Méry-sur-Oise n'a pas voulu d'aire d'accueil et il y a certainement confusion entre le terme Roms et gens du voyage. L'aire de l'Isle-Adam est aussi trop chère ; il faut qu'ils réduisent de moitié leurs tarifs, c'est pour cela que celle-ci est souvent vide d'occupants. Mais pour Parmain, je considère que la commune a fait l'effort nécessaire malgré son

manque de foncier. Concernant l'investissement de la commune, je considère que l'on est en conformité vis-à-vis des gens du voyage, je préfère élaborer plutôt des logements sociaux, et en ce qui concerne les enfants des gens du voyage, ils sont bien scolarisés à Parmain sauf depuis la COVID où ils n'y vont plus.

Monsieur Fezard dit que cela est trop facile pour une ville comme Méry-Sur-Oise ou Mériel de se décharger sur les autres villes de l'interco. L'Isle-Adam et Parmain ont leur aire d'accueil ; si Méry S/Oise et Mériel avaient fait les leurs, combien de places auraient-ils ? Et nous, aurions-nous le même nombre de places ? Le problème est la solidarité entre communes et la sédentarité des gens du voyage.

Monsieur le Maire informe que c'est une raison de plus pour voter contre. A cette commission M. Eon, maire de Méry S/Oise participait.

Monsieur Guérineau demande si c'est sur un terrain constructible ?

Monsieur le Maire : oui

Monsieur Guérineau : si on refuse, c'est avant tout par rapport à une carence d'informations plutôt qu'un refus d'aire d'accueil des gens du voyage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

⇒ **EMET** un avis défavorable sur ce projet.

2020/58 - Demande de subvention exceptionnelle pour la Coopérative scolaire école Maurice Genevoix élémentaire

Monsieur le Maire informe qu'il a écrit à Monsieur l'inspecteur d'académie concernant le besoin de création d'une classe supplémentaire à l'école Maurice Gevenoix afin qu'il y ait un effectif maximum de 25 élèves par classe, notamment pour les CP/CE1.

Considérant la création d'une 10^{ème} classe à l'école Maurice Genevoix lors de la rentrée scolaire de septembre 2020 ;

Considérant qu'il a été nécessaire de commander des fournitures scolaires supplémentaires, financées par la coopérative scolaire de l'école Maurice Genevoix d'un montant de 681,68 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

⇒ **ACCORDE** le versement d'une subvention supplémentaire, à titre exceptionnel, de 350 € à la Coopérative scolaire de l'école Maurice Genevoix.

2020/59 - Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France pour aide à l'acquisition d'un véhicule de police municipale

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le véhicule de police municipal ;

Considérant le coût d'achat du nouveau véhicule d'un montant de 15 756,43 € H.T. ;

Considérant le coût de l'équipement police (rampe, feux, sérigraphie, kit réfléchissant) de 4 790 € H.T., soit un coût total de 20 546,43 € H.T. ;

Considérant que le Conseil régional d'Île-de-France peut subventionner cette acquisition à hauteur de 30 % du coût H.T. du véhicule équipé, soit 6 163,93 € ;

Monsieur Fezard demande pourquoi on commande un véhicule à moteur thermique plutôt qu'une voiture électrique, comme à St Prix ?

Monsieur Prissette informe que l'électrique est plus cher et moins adapté à la ville de Parmain.

Monsieur Fezard reste sceptique, il aurait souhaité un comparatif.

Monsieur le Maire confirme que c'était plus cher.

Monsieur Fezard répond qu'une vision aurait été nécessaire par rapport à l'écologie, par rapport à l'autonomie journalière, la ville aurait pu faire un effort.

Monsieur le Maire l'informe qu'on en reparlera.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des votants, 2 abstentions liste Parmain plus vous,

⇒ **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France, dans le cadre du soutien des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics, au pourcentage le plus élevé possible,

- ⇒ DIT que les crédits sont d'ores et déjà ouverts par la présente délibération au budget de l'exercice 2021
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

2020/60 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour aide à l'acquisition d'un véhicule de police municipale

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le véhicule de police municipal,
Considérant le coût d'achat du nouveau véhicule d'un montant de 15 756,43 € H.T.,
Considérant le coût de l'équipement police (rampe, feux, sérigraphie, kit réfléchissant) de 4 790 € H.T., soit un coût total de 20 546,43 € H.T.,
Considérant que le Conseil départemental peut subventionner cette acquisition à hauteur de 20 % du coût H.T. du véhicule équipé, soit 4 109,28 € ;

Monsieur Guérineau se pose la question sur le kilométrage du véhicule, comment peut-il avoir le toit percé en 6 ans et 65 000 km, cela lui paraît étrange.

Monsieur le Maire l'informe d'un gros souci lié à la pose de la rampe lumineuse de toit de ce véhicule. De plus, il ne possède pas de climatisation, c'était invivable l'été dernier avec les fortes chaleurs, et comme je souhaite que l'équipe de ce service soient le plus possible sur le terrain, c'est un point essentiel pour les agents. Il n'y a pas eu de commissions municipales avec la COVID, mais il est urgent de demander les subventions avant le 31/12. On essaie de faire au mieux dans l'intérêt général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des votants, 2 abstentions liste Parmain plus vous,

- ⇒ **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, dans le cadre du soutien des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics, au pourcentage le plus élevé possible,
- ⇒ **DIT** que les crédits sont d'ores et déjà ouverts par la présente délibération au budget de l'exercice 2021
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

2020/61 - Décision modificative n°2

Vu l'arrêté n° 20-15778 de la préfecture, notifiant que le prélèvement sur les ressources fiscales de la commune, au titre de l'inventaire des logements sociaux au 1^{er} janvier 2019, s'élève à 58 124,36 € et qu'il a été inscrit au BP 2020 pour cette dépense un budget de 58 000,00 €.

Il convient donc d'effectuer un virement de crédit du chapitre 011 vers le chapitre 014 de 124,36 €.

Monsieur le Maire informe que nous sommes carencés au taux de 8,88 % de logements sociaux au 01/01/2020, on nous demande 58 124 €, l'équipe précédente avait budgété 58 000 €.

Monsieur Fezard : sur l'objet de la délibération, il est d'accord, mais sur le sujet en lui-même il espère qu'on l'abordera juste après.

Monsieur le Maire : oui on l'abordera, c'est un chiffre considérable par rapport au contexte, qui ne prenait pas en compte la COVID. J'espère qu'avec la résidence des Chevreuils qui n'était pas dans ce décompte, l'année prochaine, le prélèvement devrait baisser d'environ 14 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **VOTE** la Décision Modificative n°2 ci-dessous :

Chapitre	Compte	Crédit	Débit
014	739115	+124,36	
011	6238		-124,36
	Total	+124,36	-124,36

2020/62 - Ouverture de crédits d'investissement 2021

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par opération.

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement 2021 avant le vote du Budget Primitif 2021 afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2021, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissements à hauteur de :

Chapitres/Opérations	Budget 2020	Ouverture de crédits 2021 (25%maximum du BP 2020)
20-immobilisations incorporelles	12 000,00	3 000,00
21-Immobilisations corporelles (hors opérations)	400 300,00	100 075,00
21-Immobilisations corporelles	2 134 583,87	400 668,00
2020-11 divers matériels	35 000,00	8 750,00
2020-12 Accueils de loisirs et RAM	500,00	125,00
2020-14 Ecoles et cuisine centrale	75 000,00	18 750,00
2020-15 Sport	5 000,00	1 250,00
2020-17 Cimetière	3 735,00	900,00
2020-18 Eclairage public et feux tricolores	340 000,00	60 000,00
2020-20 Véhicules	40 000,00	10 000,00
2020-21 Environnement et aménagement	7 000,00	1 750,00
2020-22 Travaux de voirie	502 700,00	100 000,00
2020-26 Travaux Mairie	5 000,00	1 250,00
2020-30 Maison des associations	500 000,00	50 000,00
2020-33 Equipement	589 076,88	140 000,00
2020-35 Réseaux	31 571,99	7 893,00
Total	2 546 883,87	503 743,00

Monsieur Fezard : je suis favorable à cette proposition, c'est purement arithmétique : 25 % du budget 2020. Du coup sur le budget véhicule pourquoi inscrit-on 10 000 € ? Et mon autre question concerne la maison des associations, quels sont les travaux prévus pour 500 000 € ?

Madame Le Ruyet informe que le BP 2020 a été voté en février 2020 avec d'importants restes à réaliser en recettes. Il a fallu inscrire des dépenses correspondants à ces recettes. Ces 500 000 € correspondent à une réserve, ils n'ont donc pas été dépensés. Quant à la voiture on a mis 10 000 € représentant 25 % des 40 000 € en cas de besoin urgent d'un véhicule qui serait en panne, non réparable ou accidenté, et sont donc en plus des 20 000 € votés pour le véhicule de police.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

⇒ **VOTE** l'ouverture de crédits d'investissement 2021 selon la répartition ci-dessus.

2020/63 - Création de postes de vacataires pour l'animation sportive et la surveillance des études

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste de vacataire pour l'animation sportive de la commune ainsi que deux postes pour la surveillance des études, au taux horaire correspondant à l'indice majoré 420. La rémunération horaire inclut les congés payés et est exclusive de toute autre indemnité.

Monsieur le Maire informe que les élus ont décidé de dédoubler les classes de surveillance de l'étude du soir. Les élus se sont investis et ont assumé durant 1 mois cette étude, mais il est utile de faire travailler des jeunes durant 1h30 ainsi que pour l'animation sportive.

Madame Faucomprez demande quel niveau d'étude a été demandé ?

Monsieur le Maire l'informe d'un niveau BAC, d'ailleurs 50 candidatures ont été reçues. Tout le monde est content.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer trois postes de vacataires.

⇒ **FIXE** la rémunération sur la base d'un taux horaire correspondant à l'Indice Majoré 420.

2020/64 - Promesse de vente des parcelles AC 394, 395 et 397 sises 129 rue du Maréchal Foch à la Société 1001 VIES HABITAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de céder les parcelles cadastrées AC 394, 395 et 397, situées 129 rue du Maréchal Foch, d'une contenance de 911 m², au profit de la Société 1001 VIES HABITAT pour la réalisation de 12 logements sociaux.

Considérant l'estimation des Domaines en date du 11 novembre 2020 d'un montant de 261 340 € ;

Considérant la proposition de la Société 1001 VIES HABITAT d'un montant de 380 000 € ;

Monsieur le Maire informe que le choix de Parmain est très clair. Il ne souhaite pas densifier à outrance, ce qui aggraverait la saturation des routes, il souhaite favoriser la rénovation des immeubles et des logements anciens et dégradés. Avec l'élue en charge de l'urbanisme, on souhaite plutôt réhabiliter le bâti. Il est conforté avec Monsieur le Préfet de cette position de petite structure de 5 à 12 logements sur l'ensemble du territoire de Parmain et surtout sur les zones non touchées par les projets de construction. On a un taux le plus bas de logements sociaux car on a refusé certaines constructions, mais la loi est là, on doit être extrêmement vigilants sur la commune, c'est pour cela que je vous propose de céder les parcelles d'une contenance de 911 m² pour la réalisation de 12 logements sociaux.

Monsieur Guérineau a été surpris de ne pas voir Monsieur le Maire dans le collectif des maires du Val d'Oise qui s'oppose au taux de 25 % de la loi SRU.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a en effet été sollicité, c'est le maire de Franconville qui a initié ce regroupement, les 25 maires du Val d'Oise de ce groupement sont tous du parti LR. Et s'il a des convictions fortes sur tout ce qui concerne le PLU, étant sans étiquette, il a considéré que ce n'était pas sa place. Il a pris sa décision. En revanche, il a demandé à l'Union des Maires du Val d'Oise de lancer la même démarche afin d'agir auprès de l'AMF sur ce point ; si tous les maires sollicitent la baisse des taux, cela aura plus de poids.

Monsieur Guérineau : j'avais retenu que ça allait au-delà des élus LR, et comme vous vous étiez mobilisé pour l'ouverture des commerces, je pensais.... après c'est votre choix, mais par rapport à ce vote-ci, nous voterons « pour », parce que cela représente, vous vous en doutez bien, ce que nous souhaitons, de la réhabilitation, mais ce n'est absolument pas un blanc-seing pour l'avenir. La réhabilitation est la version idéale pour les parminois, cependant il reste la problématique des voitures qui sortiront du 129 rue Foch et s'ajouteront aux autres véhicules. En tout cas pour celui-ci, on cautionne, mais uniquement celui-ci.

Arrivée de Monsieur Penpenic à 19 heures.

Monsieur Fezard : (début inaudible) ...en 2018, il y avait un problème de rénovation.... est-ce que l'on a des certitudes à ce niveau-là. Ensuite, j'ai une remarque sur l'avis des domaines qui ne semble pas parler du bâti sur la parcelle n°395 alors que c'est là qu'il y a la maison en pierre que M. Bellon veut garder, la longère. Je trouve le prix assez bas car lorsque vous allez sur le site du gouvernement le 121 et le 123 rue du Mal. Foch, en 2017 sont à 380 000 €, donc vendre le 129 à 380 000 € cela ne me choque pas. Par contre il y a une petite erreur dans la convention, quand on additionne les PLS, PLAI et PLUS cela fait 11 et non 12. Il n'y a que des studios ?

Madame Calves : on agrandit par une extension sur l'arrière des bâtiments existants. Il y aura surtout des T1 et quelques T2, cela était déjà prévu par l'ancienne municipalité.

Monsieur Fezard : oui initialement il y avait 22 prévus à la réunion du 27/09/2018.

Monsieur le Maire : c'est un combat féroce de tous les jours, les promoteurs sollicitent 60 ou 80 logements par programme, mais pas 12. Au 129 Foch, il n'y a pas de démolition, ce n'est que de la réhabilitation et de la construction. Il y aura aussi des T2, la commune de Parmain disposera de 2 logements dans son contingent. Quant à l'équipe de 1001 VIES HABITAT, elle a totalement changé. D'ailleurs, lors de la réunion de quartier le 7 février prochain, elle sera présente. Ils souhaitent investir sur Parmain et s'engager davantage. Il y aura également Tri-Or à cette réunion.

Madame Calves rappelle qu'aucun contact n'avait été établi avec ce bailleur depuis 10 ans. On constate d'ailleurs avec Antin Résidence, qui est pourtant une nouvelle résidence, qu'il y a déjà de gros soucis. Il faut être constamment derrière eux.

Monsieur le Maire confirme que pour la résidence des Chevreuils, cela fait 10 mois que des locataires occupent les logements et il y a des problèmes de malfaçons. On est derrière eux, on ne les lâche pas, surtout que des appartements sont attribués à la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à la cession desdites parcelles, d'une contenance de 911 m², situées 129 rue du Maréchal Foch, pour un montant de 380 000,00 € (trois-cent quatre-vingt mille euros), au profit de la Société 1001 VIES HABITAT.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

2020/65 - Convention d'attribution de subvention à la Société 1001 VIES HABITAT – programme de 12 LLS au 129 rue du Maréchal Foch

Monsieur le Maire informe que la société 1001 VIES HABITAT sollicite l'octroi d'une subvention pour la réalisation du programme de 12 logements locatifs aidés au 129 rue du Maréchal Foch.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 411-2 et L431-4 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, notamment son article 1 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Considérant le contrat triennal 2020-2022, signé par la ville de Parmain avec Monsieur le Préfet du Val d'Oise, imposant la construction de 169 logements sociaux ;

Considérant la nécessité pour la ville de promouvoir la réalisation de petits programmes répartis sur le territoire de la ville, permettant une mixité sociale ;

Considérant la difficulté des sociétés d'HLM à équilibrer le bilan de petites unités de logements intégrant le coût du foncier à Parmain ;

Considérant que la société 1001 VIES HABITAT est une S.A. d'habitations à loyers modérés ;

Considérant le projet de réalisation d'un programme de 12 logements sociaux au 129 rue du Maréchal Foch par la Société 1001 VIES HABITAT, pour un coût de foncier de 380 000 €, majorés des frais d'acquisition ;

Monsieur Fezard : le prix que l'on a vu juste avant, c'est compris les 40 000 € ? la décomposition de 5 PLUS, 3 PLAI et 3 PLS, il y a une petite coquille, cela fait 11, il aurait souhaité la répartition exacte en terme de typologie.

Madame Le Ruyet : en effet il y a une coquille, c'est 5 + 4 + 3, soit 12, cette répartition devrait être 7 T2, 2 T3 et 3 studios.

Monsieur le Maire : A ce stade nous ne connaissons que la surface du bâti qui est de 564 m² mais n'avons pas encore de certitude sur les types d'appartement qui seront construits. Cela se fera dans le permis de construire. Quant à la subvention elle sera versée au bailleur pour l'équilibre de l'opération et sera déduite de l'amende.

Madame Le Ruyet informe que les agréments compteront pour le nouveau contrat triennal. On est passé de 179 à 264 logements sur les plus de 500 logements à construire, donc on sera à 12,9 % en 2021.

Monsieur Fezard : si certains programmes ne se réalisent pas, il faudra faire attention pour la prochaine période triennale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **DECIDE D'OCTROYER** au bénéfice de la Société 1001 VIES HABITAT une subvention d'un montant de 40 000 € pour la réalisation d'un programme de 12 logements au 129 rue du Maréchal Foch.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente, octroyant en contrepartie de la subvention, 10 % de réservations, soit 1,2 arrondi à l'entier supérieur, soit 2 logements.
- ⇒ **DIT** que la subvention sera versée en une fois après la signature de la promesse de vente et au plus tard en janvier 2021 sur le budget de l'exercice 2020, les crédits y étant inscrits.

2020/66 - Convention d'assistance juridique et de gestion du contentieux

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer une convention relative à une assistance juridique à la ville dans le cadre d'une procédure contentieuse, précontentieuse, potentiellement contentieuse ou toute autre procédure contentieuse, ainsi que de l'encadrement de la passation des contrats soumis à mise en concurrence et du suivi juridique de l'exécution de ces contrats, avec le cabinet de Maître Marc RICHER, avocat au barreau du Val-d'Oise, à Montreuil-sur-Epte.

Monsieur le Maire : on travaille déjà avec ce cabinet d'avocats. Comme on a de nombreux recours contre des permis de construire, des délibérations, que les marchés publics sont de plus en plus complexes, on a considéré que c'était très important de continuer à travailler avec un cabinet qui connaît nos problématiques.

Monsieur Guérineau n'est pas habitué avec cette grille de revenus, cela lui paraît énorme, 60 000 euros/an. Il n'y a pas d'obligation d'appel d'offres, de mise en concurrence ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation d'appel d'offre pour l'assistance juridique. Il s'agit d'un forfait, quels que soient les questions, les dossiers ou le nombre de contentieux, ils sont à notre disposition en permanence. Je préférerais ne pas avoir besoin de leurs services, mais vu les contentieux, vu les pénalités et les amendes... Autant sur le quartier du Val d'Oise je ne suis pas pour les constructions. L'instruction est d'ailleurs réouverte ; ce programme comporte 32 logements sociaux sur les 60, si ces logements ne se font pas, il faudra les construire ailleurs. Par contre, l'autre programme de Nesles 2, je pense qu'on n'a pas le choix, il faut le faire même s'il y a un problème de circulation à résoudre. Mais à cet endroit-là pas de problème d'enclavement, de nappes phréatiques. Comme il y a un contentieux devant le Tribunal Administratif pour ce projet actuellement cela coûte très cher. On demandera des préjudices fermes, des dommages qui peuvent dépasser les 100 000 euros, il ne faut pas que l'intérêt particulier prime sur l'intérêt général, vu les enjeux financiers, je ne peux pas prendre le risque de ne pas prendre un forfait d'avocats sur 2021.

Monsieur Fezard : ce forfait couvre bien tout ?

Monsieur le Maire : oui et on l'utilise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des votants, 2 abstentions liste Parmain plus vous,

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.
- ⇒ **FIXE** le montant forfaitaire mensuel incluant l'ensemble des frais de l'entreprise y compris le secrétariat et les déplacements à 5 200 € HT.
- ⇒ **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget 2021.

2020/67 - Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux au CPCLC

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention de mise à disposition de locaux communaux au Comité Parminoise de Coordination des Loisirs et de la Culture, CPCLC, signée pour une durée de 9 ans arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Il rappelle que cette structure a pour objet la promotion des loisirs et de la culture par des activités sportives, culturelles, éducatives, récréatives, socio culturelles en faveur des populations jeunes et adultes.

Les locaux concernés sont les suivants :

- Le gymnase A. Colas et la salle J. Sarment selon des créneaux horaires définis au début de chaque cycle scolaire.

- Le dojo 180 m² (dont 154 m² de tatamis), une salle de danse/gymnastique (97 m²), l'accueil et les vestiaires (103 m²), un placard de rangement (21 m²), l'ensemble pour une superficie de 401 m², de façon exclusive.
- Un bâtiment annexe (2 salles + cuisine) de 120 m² et un ALGECO de 12 m².

Madame le Ruyet informe que la date mentionnée dans l'article 11 de la convention a changé en concertation avec le CPCLC, au lieu du 30/08 ce sera le 15/08.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 renouvelable tacitement 2 fois.

Approbation des rapports des syndicats de l'assainissement (SIAPIA), de l'eau potable (SIAEP) et de la piscine (SIPIAP)

Les rapports des syndicats précités de l'année 2019 sont approuvés **A L'UNANIMITE**.

Questions de l'opposition

Mise au point relative aux questions posées par le groupe l'Expérience à vos côtés

Préalablement aux questions adressées par le groupe de Madame Mourget, je souhaite faire cette observation : dans les faits, le groupe d'opposition l'Expérience à Vos Côtés détourne le règlement intérieur en groupant plusieurs questions sous 5 thèmes et non pas en posant 5 questions comme prévu par ledit règlement. Ainsi, pour la réunion du 17 décembre, ce ne sont pas moins de 13 questions que ce groupe s'octroie de sa propre autorité. Par courtoisie, cette fois-ci, je vais répondre à l'ensemble des questions. En revanche, lors des prochains conseils municipaux, je ne répondrai qu'à la première question de chaque thème.

Expérience à Vos Côté / Question 1 : SIPIAP

Lors du dernier conseil municipal, vous avez bien voulu répondre à notre question de l'avant-dernier conseil municipal sur l'impact de la crise sanitaire sur les finances du SIPIAP et donc potentiellement sur celle de la commune. Lors du conseil municipal du 17 septembre, vous n'avez pas évoqué le conseil syndical du SIPIAP du 21 septembre. Or, le point 1 de cette réunion était le refinancement de la dette existante et un nouvel emprunt pour 250 K€.

1/ Quel est le coût de cette opération ? Merci de bien vouloir fournir un tableau de synthèse avant/après de cette opération de dette, avec les commissions, les indemnités et surtout les intérêts de la dette ancienne sur la durée résiduelle et les intérêts de la dette après l'opération de réaménagement.

2/ Emprunt de 250 K€ pour financer les investissements : Quels sont ses investissements ? Quel impact pour les finances de la commune ?

Pour la construction de la piscine, un emprunt initial de 3 050 425 € a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne au taux de 4,56%. Cet emprunt a été renégocié auprès du même organisme financier avec un taux de 1,67%.

Néanmoins, le contrat original prévoyait qu'en cas de renégociation, une pénalité de 250 K€ devait s'appliquer. C'est l'origine de ce second flux.

Cette somme va permettre de procéder à des travaux ayant pour objectif d'assurer la réfection de certaines installations (douches) et ou de porter les installations aux normes désormais en vigueur (changement des dalles du plafond, réaménagement des vestiaires et de l'accueil).

L'entretien technique a été confié à la société CRAM qui s'occupe désormais de l'ensemble de la génération technique (machinerie, contrôle à distance permettant une économie sur les fluides – eau, gaz, électricité –) ce qui a permis de diminuer la masse salariale par le départ non remplacé d'un membre du personnel.

La fermeture de la piscine au cours des mois passés a, par ailleurs, permis la remise en état du bassin.

PISCINE L'ISLE ADAM PARMAIN : Etude du prêt

Rachat des prêts

Anciens Prêts	Date	Durée	Montant	Intérêt	Indemnités de remboursement anticipé
Emprunt n°1	05/01/2008	30 ans	1 600 000,00 €	4,32%	528 511,59 €
Emprunt n°2	25/09/2008	30 ans	1 000 000,00 €	4,90%	380 160,85 €
Emprunt n°3	01/01/2009	20 ans	750 000,00 €	4,56%	96 944,70 €
TOTAL			3 350 000,00 €		1 005 617,15 €

Rachat des emprunts	En cours fin 2020	Indemnités 53,13%	TOTAL
Emprunt n°1	1 141 304,55 €	280 798,21 €	1 422 102,76 €
Emprunt n°2	730 501,24 €	201 979,46 €	932 480,70 €
Emprunt n°3	402 330,06 €	51 506,72 €	453 836,78 €
TOTAL	2 274 135,85 €	534 284,39 €	2 808 420,24 €

<u>Montant du nouveau prêt :</u>	2 808 420,24 €	remboursement
	250 000,00 €	investissement (travaux)
TOTAL	3 058 420,24 €	
Taux d'intérêt	1,67%	
Commission G2D:	3 058,42 €	
Coût du crédit	520 199,08 €	

Mensualités annuelles

Année	Anciens emprunts	Nouvel emprunt	Différence
2020	14 340,78 €	50 999,15 €	- 36 658,37 €
2021	217 831,47 €	202 400,50 €	15 430,97 €
2022	217 831,47 €	199 846,72 €	17 984,75 €
2023	217 831,47 €	197 292,94 €	20 538,53 €
2024	217 831,47 €	194 739,16 €	23 092,31 €
2025	217 831,47 €	192 185,38 €	25 646,09 €
2026	217 831,47 €	189 631,60 €	28 199,87 €
2027	217 831,47 €	187 077,82 €	30 753,65 €
2028	217 831,47 €	184 524,04 €	33 307,43 €
2029	174 809,14 €	181 970,26 €	- 7 161,12 €
2030	160 468,36 €	179 416,48 €	- 18 948,12 €
2031	160 468,36 €	176 862,70 €	- 16 394,34 €
2032	160 468,36 €	174 308,92 €	- 13 840,56 €
2033	160 468,36 €	171 755,13 €	- 11 286,77 €
2034	160 468,36 €	169 201,35 €	- 8 732,99 €
2035	160 468,36 €	166 647,57 €	- 6 179,21 €
2036	160 468,36 €	164 093,79 €	- 3 625,43 €

Entre 2021 et 2028, le remboursement d'emprunt est moins important qu'avec les anciens prêts

2037	160 468,36 €	161 540,01 €	- 1 071,65 €
2038		158 986,23 €	- 158 986,23 €
2039		156 432,45 €	- 156 432,45 €
2040		115 648,42 €	- 115 648,42 €
TOTAL	3 215 548,56 €	3 575 560,62 €	- 360 012,06 €

Après avoir ôté les 250 000 € d'emprunt supplémentaire pour l'investissement, le coût du nouvel emprunt est de 110 012,06 € sur 20 ans soit 5 500,60 €/an

Expérience à Vos Côté / Question 2 : THD

Le déploiement de la fibre optique se poursuit dans la commune. Pouvez-vous nous indiquer le taux d'avancement de l'installation de la prise et le taux de pénétration de la fibre chez les particuliers, entreprises et dans les bâtiments publics notamment scolaire ?

Le déploiement de la fibre optique est réalisé actuellement à hauteur de 98% sur la commune. 30% des foyers se sont déjà raccordés, soit environ 900 foyers et 60 sont en attente, sur quelque 2470 foyers que compte la commune.

La fibre communale, dite "noire" (sécurisée), se déploie actuellement, d'une part pour raccorder les 25 nouvelles cameras de vidéoprotection (financées dans le cadre de communauté de communes CCVO3F) et d'autre part pour l'ensemble des bâtiments communaux (mairie, écoles, etc...).

A cet égard, s'agissant des bâtiments, le coût d'installation de la fibre noire pour la commune s'élève à 26 179,10 €, répartis dans un plan pluriannuel (4 363,18 € dus chaque année, de 2020 à 2025). De plus, un loyer de maintenance de la fibre noire de 1 114,50 € devra être versé chaque année.

La fibre noire et le nouveau système de vidéoprotection seront opérationnels dès les premières semaines de l'année au plus tard février.

Un mini- CSU (centre de supervision urbain) installé au sein du local de la police municipale permet déjà l'enregistrement 24 h/24 des images (gardées 21 jours) pour les deux premières caméras installées, puis des 23 autres.

Expérience à Vos Côté / Question 3 : Situation RH des agents de la collectivité

Au 9 décembre 2020, la commune de Parmain recrute les postes suivants : 1 Responsable bibliothèque, 1 Adjoint administratif pôle population, chargé des affaires scolaires, 1 Coordonnateur enfance-jeunesse-éducation, 1 Gardien de police municipale.

Pourriez-vous nous présenter une situation à ce jour des Ressources Humaines de la collectivité (départ effectif et programmé, recrutement à venir), selon les services (Police Municipale, Bibliothèque, Service Technique notamment) et selon les nouvelles politiques publiques que vous souhaitez mettre en place ?

Quels sont les impacts sur le budget de la commune ?

Au cours du premier trimestre 2021, trois agents de notre collectivité territoriale font valoir leur droit à la retraite :

1. Madame Marie AUQUIERT, Responsable bibliothèque (agent de catégorie A depuis 2019 - filière culturelle)
2. Madame Anne-Marie CAVAILLÈS, adjoint administratif principal de 2e classe - pôle population, en charge principalement des affaires scolaires au sein de l'accueil en mairie
3. Madame Véronique ÉMARD, Coordonnatrice du service enfance-jeunesse-éducation (agente de catégorie B - filière sportive)

Les trois procédures de recrutement ont été initiées : déclaration de vacances d'emploi auprès du centre de gestion de Versailles et annonces sur le site RDVemploiublic, ainsi que sur le site de la ville et sur les sites professionnels des services concernés (réseaux bibliothèques et animation).

La candidature d'un agent qualifié du patrimoine ayant une expérience de 5 années en poste de responsable de bibliothèque de ville de taille identiques à Parmain a été retenue, entres autres pour son expérience similaire et sa capacité à initier et porter des projets innovants, tel le développement du numérique. Madame Lydia CAVÉ prendra son poste le 1e février prochain.

Concernant le recrutement de l'agent en charge du scolaire, celui-ci est en phase terminal et devrait permettre un tuilage avec l'agent en poste avant son départ. Il n'est pas possible encore de vous donner le nom de cet agent.

Quant au recrutement du responsable du service enfance-jeunesse-éducation. Les 15 candidatures reçues ont été étudiées. D'ores et déjà, 4 entretiens sont programmés début janvier. La prise de poste est prévue pour le 1^{er} avril.

Par ailleurs, à la suite du départ pour raisons familiales, de Madame Jade LOUP, gardien-brigadier stagiaire (rémunérée à l'indice 330), engagée en mars 2020 qui a intégré au 1^{er} décembre 2020 le service de police municipale de son lieu de résidence, une procédure de recrutement a été lancée.

Un gardien brigadier 7^{ème} échelon, Monsieur Sébastien DELANDE, actuellement en poste au sein d'une police municipale d'une ville du Val d'Oise, comptant 31 policiers et 10 agents de surveillance de la voie publique rejoindra Parmain le 15 février prochain au plus tard. Une négociation est en cours pour une arrivée plus rapide au 1^{er} février 2021. Par ailleurs, un nouveau recrutement (annonce passée) d'agent de police est en cours pour remplacer Monsieur Cyril LAUVAND gardien brigadier 9^{ème} échelon, muté à compter du 1^{er} février prochain vers une autre police municipale du Val-d'Oise.

Les projets portés par la municipalité et une réorganisation des missions au sein des services nécessitera probablement un ou des recrutements, mais cela est encore en réflexion et nécessitera la consultation du comité technique, il est donc trop tôt pour en parler. Quant à l'incidence sur les finances, cette gestion des ressources humaines sera conduite dans la perspective bien entendu d'une maîtrise de l'enveloppe déjà consacrée à la masse salariale, intégrant logiquement le GVT (glissement vieillesse technicité), et fera l'objet d'un développement dans le DOB, débat d'orientation budgétaire.

En raison du couvre-feu à 20 heures, la poursuite des réponses aux questions de l'opposition est reportée lors d'un prochain conseil municipal ainsi que le Débat de politique générale.



Loïc TAILLANter,

Maire de Parmain